

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
M. Berdoati-----
ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 611-3 »,

la référence :

« L. 611-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination